

BNP PARIBAS
BANQUE PRIVEE FRANCE
Gestion Sous Mandat (GSM)
POLITIQUE DE MEILLEURE SELECTION
ET DE MEILLEURE EXECUTION

Banque Privée France - GSM
Applicable décembre 2025



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change

Table des matières

Contexte	3
Politique de sélection des intermédiaires	3
1.1 Principes généraux	4
1.2 Périmètre d'application.....	4
1.2.1 Périmètre Clients.....	4
1.2.2 Périmètre produits	4
1.3 Les principes d'acheminement des ordres.....	4
1.4 Prestataires autorisés.....	4
1.5 Sélection des lieux d'exécution	6
1.6 Groupement des ordres	6
1.7 Instructions spécifiques.....	6
1.8 Révision et contrôle de la politique de sélection	6
Informations sur les coûts	7
Responsabilité	7
Annexe 1 : Définitions	8
Annexe 2 : Liste des instruments financiers couverts par la présente Politique.....	9

Contexte

Conformément à la Directive Marchés d'Instruments Financiers 2014/65/EU ("Directive MiFID"), BNP Paribas Banque Privée France – Gestion Sous Mandat (GSM) prend toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors du traitement des ordres pour ses clients, le meilleur résultat possible, compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

Le présente Politique vise à fournir aux clients de la Gestion sous Mandat de Banque Privée des informations sur les conditions selon lesquelles les ordres sont transmis et exécutés sur les marchés. Elle est systématiquement portée à l'attention de tout nouveau client. Elle est disponible en permanence sur le site internet de BNP Paribas Banque Privée :

<https://mabanqueprivee.bnpparibas/fr/informations/politiques>

Politique de sélection Gestion Sous Mandat

La Gestion Sous Mandat n'exécute pas directement ses ordres, mais elle les transmet pour négociation auprès de fournisseurs de négociation, qu'elle a préalablement sélectionnés, qui eux-mêmes les transmettent aux fournisseurs d'exécution afin d'obtenir pour leurs clients, la meilleure exécution.

Politique de sélection des intermédiaires

La Gestion Sous Mandat n'exécute pas directement les ordres, mais les transmet à deux fournisseurs de négociation qui en assurent la prise en charge.

La Gestion Sous Mandat a sélectionné :

- Pour les flux sur Actions, Obligations et ETFs : le fournisseur de service de négociation du métier Securities Services de la division CIB de BNP Paribas, dit « fournisseur de négociation Titres » ci-dessous.

<https://securities.cib.bnpparibas/all-our-solutions/market-financing-services/outsourced-trading/>

- Pour les flux sur Produits Structurés : le fournisseur de négociation sur Produits Structurés de WM Head Office de BNP Paribas dit « fournisseur de négociation Produits Structurés » ci-dessous.

Les fournisseurs de négociation pour chaque ordre, sélectionnent le meilleur fournisseur d'exécution parmi ceux initialement sélectionnés par la Gestion Sous Mandat et négocie les ordres, en tenant compte des principes généraux ci-dessous :

1.1 Principes généraux

En pratique, l'exécution étant in fine rendue à la Gestion Sous Mandat par des fournisseurs d'exécution qu'elle a préalablement sélectionnés, les obligations de meilleure sélection et de meilleure exécution des fournisseurs de négociation consistent à prendre toutes les mesures permettant l'exécution optimale et équitable des ordres transmis par la Gestion Sous Mandat en évaluant la capacité des fournisseurs d'exécution à respecter au mieux les intérêts du client.

Ces mesures consistent en la mise en place de la présente politique. Cette politique est réexaminée annuellement et toute modification importante de celle-ci sera portée à la connaissance du client.

1.2 Périmètre d'application

1.2.1 Périmètre Clients

La présente politique s'applique à tous les clients de BNP Paribas Banque Privée – Gestion Sous mandat, pour lesquels la Gestion Sous Mandat transmet des ordres : clients de détail ou professionnels au sens de la Directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID).

1.2.2 Périmètre produits

Cette politique s'applique aux instruments financiers listés et cotés sur des lieux d'exécution (Marchés Réglementés, systèmes multilatéraux de négociation, Internalisateurs Systématiques et Systèmes Organisés de négociation) et / ou dans le marché de gré à gré (dit « OTC »), et aux produits structurés uniquement exécutés sur le marché de gré à gré, exécutés par l'intermédiaire des fournisseurs d'exécution via les fournisseurs de négociation.

La liste des instruments financiers autorisés est détaillée à l'Annexe 2.

1.3 Les principes d'acheminement des ordres

Une fois saisis et validés par la Gestion Sous Mandat, les ordres sont envoyés, en fonction du type d'instruments, à l'un des fournisseurs de négociation qui les transmet aux fournisseurs d'exécution sélectionnés et/ou organisent un appel d'offre. Les fournisseurs de négociation s'engagent à transmettre les ordres en fonction de leur chronologie, sur la base du « premier arrivé, premier servi », à moins que la nature de l'ordre, les conditions de marché ou les intérêts du client ne requièrent une autre approche.

1.4 Prestataires autorisés

La Gestion Sous Mandat désigne au préalable (sélection initiale) la liste des fournisseurs d'exécution auprès desquels les fournisseurs de négociation pourront exécuter les ordres aux fins d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients lors de l'exécution de ses ordres.

Le fournisseur de négociation Titres retient les fournisseurs d'exécution lui permettant de satisfaire au mieux aux obligations de meilleure exécution, selon les facteurs de sélection suivants (ils sont susceptibles d'évoluer à tout moment en fonction des contraintes de marché ou/et des évolutions techniques) :

- Nature de l'ordre
- Taille de l'ordre
- Liquidité
- Prix d'exécution
- Rapidité d'exécution
- Probabilité d'exécution et de règlement
- Coût d'exécution

Pour les instruments traités principalement sur les marchés de gré à gré (dit « OTC ») tels que les Obligations et ETFs, le fournisseur de négociation Titres organise, dès que la taille de l'ordre le nécessite, un appel d'offres auprès des fournisseurs d'exécution.

Pour les Produits structurés, le fournisseur de négociation Produits Structurés organise un appel d'offre auprès des fournisseurs d'exécution, si les conditions opérationnelles le permettent.

Les fournisseurs de négociation pourront tenir compte d'autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre (notamment le potentiel impact de marché, les contraintes opérationnelles diverses) pour sélectionner le fournisseur d'exécution et le mode d'exécution (sur un lieu d'exécution ou de gré à gré par exemple).

In fine, le fournisseur et le mode d'exécution répondant au mieux aux facteurs décrits ci-dessus sont sélectionnés par le fournisseur de négociation.

La qualité d'exécution des fournisseurs d'exécution sélectionnés par la GSM est évaluée, sur la base des rapports fournis par le fournisseur de négociation Titres, de manière périodique (lors de comités Exécution semestriels) afin de s'assurer qu'ils permettent d'offrir aux clients le meilleur résultat possible.

Les fournisseurs d'exécution sont soumis à un dispositif de contrôle par les fournisseurs de négociation et de suivi de la prestation qu'ils fournissent permettant la bonne prise en charge des incidents.

Les facteurs retenus pour la sélection des fournisseurs de négociation sont : le périmètre de classe d'actifs, d'instruments et de marché accessible, l'expertise sur les process de négociation, l'accès aux outils et systèmes de négociation nécessaire, l'accès aux fournisseurs d'exécution, la tarification du service, la taille critique et référence clients, et la réputation dans le marché.

Les facteurs retenus pour la sélection des fournisseurs d'exécution sont : le périmètre de marchés et lieux d'exécution accessibles, le périmètre de service disponible, les outils mis à disposition (le cas échéant), la tarification du service, la taille critique et référence clients, et la réputation dans le marché.

1.5 Sélection des lieux d'exécution sur les Titres

Les lieux d'exécution des Titres comprennent des marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, des systèmes organisés de négociation et des Internalisateurs Systématiques. Conformément à leur propre politique d'exécution, les fournisseurs d'exécution retenus sélectionnent les lieux d'exécution, au terme d'une analyse leur permettant d'évaluer :

- La liquidité du marché
- La fiabilité et continuité de service au niveau de la cotation et de l'exécution
- La sécurisation et la fiabilité de la filière de règlement/livraison

La liste des fournisseurs d'exécution et des lieux d'exécution par classe d'actifs est publiée sur le site de Banque Privée France à l'adresse suivante :

<https://mabanqueprivee.bnpparibas/fr/informations/politiques>

Sélection des intermédiaires GSM et lieux d'exécution

1.6 Groupement des ordres

La Gestion Sous Mandat a mis en place une méthode d'allocation des ordres en vue d'assurer la répartition équitable des ordres et des transactions groupés et précisant les modalités selon lesquelles les ordres sont affectés en cas d'exécution partielle.

1.7 Instructions spécifiques

Conformément à l'article L. 533-18 I du code monétaire et financier, les instructions spécifiques portant sur tout ou partie d'un ordre (demande d'exécution sur un lieu d'exécution précis par exemple), sont exécutées par les fournisseurs choisis par le fournisseur de négociation pour le compte de la Gestion Sous Mandat en suivant cette instruction et sont donc *de facto* exclues de la politique de meilleure exécution.

La Gestion Sous Mandat ne transmet jamais d'ordres avec instructions spécifiques concernant un lieu d'exécution.

1.8 Révision et contrôle de la politique de sélection

La Gestion Sous Mandat contrôle régulièrement l'efficacité de sa politique. La surveillance de la qualité d'exécution des ordres est régulière et les moyens sont adaptés aux caractéristiques des instruments financiers traités et des marchés sous-jacents.

La politique et ses modalités sont revues au minimum une fois par an et dès lors qu'une modification affecterait la capacité de la Gestion Sous Mandat à obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution de ses ordres.

A chaque modification apportée, une nouvelle version de la politique de sélection est mise en ligne sur le site de Banque Privée France à l'adresse suivante :

<https://mabanqueprivee.bnpparibas/fr/informations/politiques>

Politique de sélection Gestion Privée Sous Mandat

Conformément à la réglementation MiFID, un rapport sur les cinq principaux intermédiaires (RTS 28, dit rapport « Top 5 ») où ont été transmis les ordres de la GSM en vue de leur exécution et sur la qualité de leur exécution est réalisé et disponible annuellement sur les sites de BNP Paribas mentionnés ci-dessus.

Informations sur les coûts

Les frais sont disponibles sur :

<https://mabanqueprivee.bnpparibas/fr/informations/tarifs-et-conditions>

Responsabilité

La politique énoncée dans le présent document s'applique dans des conditions normales de marchés financiers. Elle ne constitue pas une obligation de résultat pour la Gestion Sous Mandat mais une obligation de moyens.

Annexe 1 :

Définitions

Internalisateur Systématique : une entreprise d'investissement qui, de manière organisée, fréquente et systématique, négocie pour compte propre en exécutant les ordres des clients en dehors d'un Marché réglementé ou d'un SMN.

Lieux d'exécution : lieux où des ordres de bourse peuvent être portés pour exécution (Marché Réglementé, système multilatéral de négociation, Internalisateur Systématique, Système organisé de négociation)

Marché Réglementé : Bourse historique telle qu'Euronext, Deutsche Borse, London Stock Exchange

Fournisseurs d'exécution : comprenant les « brokers » pour les actions et autres instruments exécutés sur des lieux d'exécution, et les « contreparties » type banque et market makers pour les instruments exécutés sur le marché de gré à gré, dit « OTC ».

Meilleure exécution : Obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients lors de l'exécution d'ordres (ou de la réception et de la transmission d'ordres) en leur nom, en prenant en compte les Facteurs d'exécution.

Meilleure sélection : la Gestion Sous Mandat, transmettant des ordres auprès d'un fournisseur de négociation pour exécution par des fournisseurs d'exécution, établit et met en œuvre une politique de sélection. Cette politique sélectionne, pour chaque classe d'instruments, les fournisseurs d'exécution auprès desquelles les ordres sont transmis pour exécution. Les entités ainsi sélectionnées doivent permettre à la Gestion Privée Sous Mandat de se conformer à son obligation de fournir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Service de réception et transmission d'ordres : fait de recevoir et transmettre à un prestataire de services d'investissement pour le compte de tiers des ordres portant sur des instruments financiers.

Service d'exécution d'ordres : fait de conclure des accords d'achat ou de vente portant sur un ou plusieurs instruments financiers pour le compte de tiers.

Système multilatéral de négociation (« SMN » ou « MTF ») : un système multilatéral, exploité par une entreprise d'investissement ou un opérateur de marché, qui assure la rencontre de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, de manière à aboutir à la conclusion de contrats conformément aux dispositions du Titre II de la Directive MiFID.

Système organisé de négociation ou OTF : un système multilatéral qui n'est pas un Marché réglementé ou un SMN sur lequel de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des obligations, des produits de financement structuré, des permis quotas d'émission ou des instruments dérivés peuvent interagir d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats conformément aux dispositions du Titre II de la Directive MiFID.

Annexe 2 :

Liste des instruments financiers couverts par la présente Politique

FAMILLE DE CLASSE D'ACTIF	CLASSE D'ACTIF	INSTRUMENT
Action	Action	Action ordinaire
		Droit de souscription
		Warrant sur actions
	Produit listé (ou sur marché organisé)	Fonds de réplication d'indices cotés (ETF)
		Exchange Traded Commodity (ETC)
		Certificat -Sur sous-jacent varié
Obligation	Obligation d'état et supra-nationale	Obligation supra-nationale
		Obligation d'état ou souveraine
	Obligation sécurisée	Obligation sécurisée senior
		Obligation sécurisée
	Obligation financière	Obligation financière senior non sécurisée
		Obligation financière senior
		Obligation financière garantie
		Obligation subordonnée senior (lower tier 2)
		Obligation subordonnées junior (tier 1)
	Obligation corporate	Obligation corporate senior
		Obligation corporate senior non sécurisée
		Obligation corporate senior sécurisée
Mixte (Obligation, Dérivés)	Certificats, EMTN	Produits Structurés
Marché Monétaire (maturité < 2 ans)	Titre de taux court terme	Bon du Trésor
		Titre de créance négociable